

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

**LETTRE DE POLITIQUE DE LA
PECHE ET DE L'AQUACULTURE EN
REPUBLIQUE DU CONGO**

Présidence de la République

Cabinet

Avril 2013

INTRODUCTION

Ayant bien mesuré les enjeux de notre pays à l'horizon 2025, j'ai tracé le destin du Congo de demain dans mon projet de société, "Le Chemin d'Avenir" après en avoir posé les bases pendant mon précédent septennat, placé sous le sceau de "La Nouvelle Espérance."

J'entends, par ce projet, lutter contre la pauvreté, expression la plus visible et la plus choquante du sous-développement.

Moderniser, tel est le vaste chantier dans lequel j'ai engagé mon pays pour concrétiser ma vision, celle d'un pays où chaque citoyen, vivant dans la paix et la sécurité que nous avons construites, jouit d'un pouvoir d'achat lui permettant d'accéder à plus de biens et de services dans un environnement sain, avec des infrastructures de qualité.

Moderniser, c'est aussi faire sauter les goulots d'étranglement multiformes qui entravent le développement de notre pays.

Moderniser, c'est rendre performants nos leviers sectoriels de diversification économique, de croissance et de création d'emplois.

Moderniser, industrialiser, c'est, enfin, amener notre pays à l'émergence en 2025.

Dans ce cadre, sur mon instruction, le Ministère de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration a élaboré une stratégie nationale pour l'opérationnalisation de mon projet social "Le Chemin d'Avenir", dénommée Plan National de Développement (PND) 2012-2016. Sa vocation est de servir de guide à la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement, à la programmation, à la budgétisation et au suivi de l'exécution des actions au cours des prochaines années.

Ce document stratégique, adopté en Conseil des ministres le 11 mai 2012, traduit ma volonté de tout mettre en œuvre afin de parvenir à des changements durables au Congo et de ressentir des impacts au niveau des populations, à savoir : la Prospérité, le Mieux-vivre et le Mieux-être.

Les grands domaines sur lesquels se fondent les actions de mon gouvernement sont constitués de cinq piliers : la gouvernance, la croissance et la diversification économique, le développement social et l'inclusion, le développement équilibré et durable, le développement des infrastructures économiques et sociales.

Dans le cadre d'une approche par grappe retenue par le PND, pour laquelle j'ai opté, le secteur de la pêche et de l'aquaculture, en synergie avec les autres secteurs économiques, doit constituer un des maillons de la croissance et de la diversification économique.

La présente lettre de politique de la pêche et de l'aquaculture que je prescris, est un document de pilotage et de gouvernance du secteur. Elle est un outil pour la définition et l'élaboration du cadre de performance. La lettre de politique dégage les enjeux du ministère dans le cadre de la réalisation du "Chemin d'Avenir".

La politique du secteur prend en compte la stratégie et les actions de la sous-région CEMAC figurant dans le Programme Economique Régional (PER) 2010-2015 ainsi que la stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture au Congo (2011-2020) élaborée en collaboration avec la FAO.

L'enjeu fondamental pour le secteur dans les années à venir est de le moderniser, de le professionnaliser en vue de contribuer à la sécurité et à la souveraineté alimentaires, à la création de nombreux emplois et à la réduction de la cherté de la vie.

La pêche et l'aquaculture recèlent des potentialités importantes qui doivent être mises au service de la transformation heureuse du Congo à l'horizon 2016 et au-delà.

L'importance de cet enjeu majeur nécessite la mobilisation de toutes les ressources.

Ainsi, nous devons :

- exploiter les nombreux avantages comparatifs exceptionnels dont recèle le pays et qui se présentent sous forme de dotations primales ou de rentes de situations inexploitées;
- utiliser rationnellement et pleinement les facteurs de production en s'appuyant, notamment, sur le capital humain qu'il faut nécessairement améliorer en vue d'accroître, durablement, la productivité globale et d'être compétitif sur les marchés national et international.

Les projets contenus dans cette lettre et auxquels j'attache une importance toute particulière, traduisent concrètement la vision du gouvernement en matière de pêche et d'aquaculture (PND 2012 – 2016) et confèrent une base matérielle à mon projet de société.

Ils permettront, j'en suis convaincu, d'impulser durablement le développement de la pêche et des filières aquacoles professionnalisées, à haut rendement avec une réelle maîtrise des systèmes productifs de la pêche et des techniques d'élevage intensif.

Les projets pris en compte, chaque année, dans la lettre de mission que j'adresse au ministre en charge de la pêche et de l'aquaculture, constitueront les interventions en référence à la feuille de route de mon gouvernement et au cadre de performance. Le suivi et l'évaluation (Gestion Axée sur les Résultats) seront périodiquement effectués par le Comité de Suivi et d'Evaluation des Politiques et Programmes Publics (CSEPPP) que j'ai mis en place par décret n° 2011-107 du 12 février 2011.

Le contexte de paix et de sécurité, la stabilité politique, l'Etat de droit, la bonne gouvernance, l'amélioration du cadre macroéconomique ainsi que la crédibilité internationale retrouvée qui prévalent dans notre pays depuis une dizaine d'années constituent des facteurs favorables, voire déterminants, dans la mise en œuvre de la politique économique du gouvernement. Dans ce contexte, le secteur de la pêche et de l'aquaculture devra exploiter au mieux ces atouts pour s'engager dans de grandes mutations économiques et répondre ainsi aux besoins de notre peuple.

Aussi, me fondant sur les orientations contenues dans mon projet de société, je prescris à ce que la présente lettre de politique sectorielle s'articule autour des axes suivants:

- le contexte ;
- l'objectif général;
- les objectifs spécifiques ;
- la stratégie à mettre en œuvre ;
- les impacts attendus ;
- les actions motrices structurantes ;
- la définition des moyens de financement spécifiques à la pêche et à l'aquaculture ;
- le renforcement des capacités humaines ;
- le suivi-évaluation.

I- CONTEXTE

1- Les atouts halieutiques

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture au Congo est, potentiellement, porteur et vecteur de la croissance et de l'emploi.

Le pays possède, en effet, une façade maritime de 170 km sur l'Atlantique avec une Zone Economique Exclusive de plus de 60.000 km² et un plateau continental d'une superficie de 11.000 km². Ce large territoire hydrographique constitue, avec les bassins de la Cuvette et du Kouilou-Niari ainsi que les autres plans d'eau (lacs lagunes, étangs), un ensemble aquatique à haut potentiel halieutique avec une superficie totale en eau de 205 000 km².

Les eaux intérieures regorgent de nombreuses espèces halieutiques dont 80% sont endémiques comme *Auchenoglanis occidentalis* (mboka), *Mormyrus caballus* (mbesse), *Distichodus sp.* (mboto), *Clarias sp.* (ngolo), *Labeo lineatus* (mongandza), *Labeo parvus* (mopongo), *Parachanna sp.* (tsinga), *Protopterus dolloï* (nzombo), *Polypterus sp.* (mokonga).

Le territoire marin renferme, également, une faune importante comprenant:

- les poissons de surface (espèces pélagiques) comme *Sardinella maderensis* (makouala), *Sardinella aurita* (massoundji), *Ethmalose fimbriata* (manzi), *Carcharhinus sp.* (requin, « doukoudak »), *Engraulis encrasicolus* (anchois);
- les poissons de fond (espèces démersales) comme *Cynoglossus sp.* (soles, « mubondo »), *Arius sp.* (machoirons, « tchiendo »), *Drepane africana* (disque), *Pomadasys jubelini* (dorade grise), *Dentex sp.* (dorade rose), *Pseudotolithus sp.* (bars), *Galeoides decadactylus* (petit capitaine), *Epinephelus sp.* (mérours) ;
- les crustacés comme *Penaeus notialis* (crevette rose côtière), *Parapenaeus longirostris* (crevette rose du large), *Panulirus regius* (langouste royale), *Geryon quinquedens* (crabe rouge profond) ;
- les mollusques comme *Loligo sp.* (calmars), *Sepia officinalis* (seiche commune), *Gryphea gasar* (huître de palétuviers), *Perna perna* (moule);
- les espèces rares comme *Chelonia mydas* (tortue verte), *Dermochelys coriacea* (tortue luth), *Caretta caretta* (tortue caouane), *Lepidochelys olivacea* (tortue olivâtre).

Le potentiel de capture est de 180.000 tonnes par an, dont 100.000 tonnes pour la pêche continentale et 80.000 tonnes pour la pêche maritime.

Le Congo possède, cependant, une large faune naturelle pour l'élevage aquacole : *Clarias gariepinus* (poisson chat d'eau douce), *Heterobranchus longifilis* (tsuni), *Parachanna obscura* (tsinga), *Chrysichthys sp.* (machoirons), *Heterotis niloticus* (congo ya sika), *Schilbe mystus* (malangwa) *Labeo sp.*(mopongo et mongandza), *Macrobrachium vollenhovenii* (missala), *Perna perna* (moule), *Gryphea gasar* (huître de palétuviers).

La carpe chinoise, *Ctenopharyngodon idella*, pouvant atteindre un poids de 50 kg est, également, facile à élever dans les conditions aquatiques prévalant au Congo en raison, entre autres, de son régime végétarien et de son caractère rustique. Cette carpe contribue également à la lutte biologique contre les herbes envahissantes (jacinthe et laitue d'eau...).

Enfin, les crocodiles (*Crocodylus niloticus*, *Crocodylus cataphractus* et *Osteolaemus tetrapsis*) peuvent être, également, élevés pour leur valeur nutritive et leur peau très prisée dans l'industrie manufacturière.

Certaines espèces comme *Barbus candens*, *Hemichromis lifalili*, *Hemichromis multifasciatus*, *Synodontis batesi*, *Ctenopoma kingslae*, *Aphyosemion decorsel*, *Nanochromis dimidiatus*, *Adamas formosus*, *Epiplatys singa* peuvent être exploitées en aquariophilie d'intérêt touristique, économique, culturel et scientifique. Un accent particulier pourra être mis sur les espèces bio-aquatiques rares, voire uniques au monde.

Ainsi, l'introduction de nouvelles espèces permet la diversification horizontale de l'aquaculture et ouvre sur de nombreuses opportunités commerciales aussi bien au niveau du marché intérieur qu'à l'exportation. L'exploitation de ces avantages comparatifs naturels spécifiques au Congo est source d'emplois, de revenus et créatrice d'une forte valeur ajoutée.

2- Contraintes

Malgré ces dotations primales exceptionnelles, l'offre reste faible, le potentiel halieutique étant sous-exploité.

La demande nationale réelle est de 100.000 tonnes, soit un déficit de l'offre de 40.000 tonnes couvert par les importations (40% des besoins nationaux).

2.1- La pêche

La toute première contrainte reste la nature du système productif et des actifs qui pratiquent la pêche artisanale continentale.

Il s'agit, essentiellement, d'une activité familiale, de « petite échelle » avec des technologies de production rudimentaires (filets, nasses, lignes, etc.), facteur d'une faible productivité.

L'offre globale en pêche de capture en 2012, n'est que de 60.000 tonnes, répartie comme suit :

- 30.000 tonnes pour la pêche continentale artisanale ;
- 14.000 tonnes pour la pêche maritime artisanale;
- 16.000 tonnes pour la pêche maritime industrielle.

Ainsi, 73% des débarquements proviennent de la pêche artisanale maritime et continentale.

Le développement de la pêche est, en plus, handicapé par les facteurs suivants :

- une connaissance insuffisante des ressources halieutiques disponibles et une absence de contrôle de leur exploitation, surtout, au niveau continental ;
- une absence de structures d'encadrement des pêcheurs en matière de formation en techniques de pêche améliorées, ainsi qu'en techniques de traitement et de conservation des produits de la pêche ;
- une absence de structures de recherche halieutique ;
- une insuffisance de structures de conservation et de transformation des produits halieutiques ;
- une absence de chaîne de froid au niveau national ;
- une absence de financement adéquat ;
- une obsolescence des engins, équipements des bateaux et embarcations de pêche ;
- un enclavement commercial des bassins de la Cuvette et du Kouilou-Niari;
- une absence des débarcadères de pêche modernes et une insuffisance d'infrastructures de transport.

Outre ces problèmes, on constate un rétrécissement des aires de pêche dû à l'exploitation pétrolière dans les eaux marines, l'érosion côtière, l'envahissement des plans d'eau par des herbes, l'ensablement du fleuve Congo et ses affluents, ainsi

que la présence des troncs d'arbres faisant obstacle au passage des embarcations dans les zones forestières.

2.2- L'aquaculture

Les faibles performances sont aussi constatées en aquaculture, essentiellement pratiquée sous forme de pisciculture en étangs, avec une production marginale de 68 tonnes en 2012.

La même contrainte, constatée dans la pêche de capture continentale, se révèle en pisciculture. Il s'agit de la faible superficie en eau exploitée et de la faible productivité des facteurs. On dénombre 1442 pisciculteurs en 2012 qui exploitent 5900 étangs avec en moyenne 8 ares par exploitant. Cette superficie est de 29 ares dans les espaces périurbains de Brazzaville. Le rapprochement de ces données montre que le système de production est, essentiellement, de type extensif (fermes de subsistance) avec de faibles rendements compris entre 500 kilos et 1 tonne/ha/an, alors que le rendement peut atteindre, en moyenne, 20 tonnes/ha/an en système intensif.

Les élevages piscicoles pratiqués au Congo restent confrontés au manque d'intrants aquacoles performants (alevins génétiquement productifs, aliments de poissons de qualité, fertilisants, aérateurs...).

Le tilapia du Nil, *Oreochromis niloticus* demeure, de loin, le principal poisson élevé au Congo en raison de son adaptation à l'écosystème, de sa croissance rapide (avec un gain moyen quotidien de 1 à 3 grammes), de son régime alimentaire relativement plastique et de ses mutations génétiques adaptées à l'environnement aquatique.

3- Les paramètres économiques de la pêche et de l'aquaculture

La faible productivité globale des facteurs, la sous-exploitation des potentialités halieutiques, le faible niveau d'encadrement, de formation, de recherche-développement en pêche et en aquaculture expliquent le résultat macroéconomique, globalement faible, du secteur de la pêche et de l'aquaculture avec une contribution de 2,75% au PIB.

Cependant, le secteur emploie une main-d'œuvre importante en amont et en aval de l'ordre de 60.000 actifs (soit 3,8% de la population active nationale) dont 30.000 pêcheurs dans les eaux intérieures et 3 000 en eaux maritimes. 80% des pêcheurs

artisans maritimes sont originaires d’Afrique de l’Ouest. Ils possèdent 90% des embarcations, essentiellement, des pirogues avec des filets maillants dérivants ou calés, des plateaux et des éperviers.

En effet, la pêche maritime artisanale se pratique à bord de pirogues de deux types : 250 embarcations dites de type « Popo » venant du Ghana, toutes motorisées, et environ 1 100 pirogues monoxyles de fabrication locale dites de type « Vili » dont 15%, seulement, sont motorisées. Les embarcations de type « Popo » sont exploitées, pour la plupart, par des pêcheurs d’origine béninoise, tandis que les embarcations de type « Vili » appartiennent aux nationaux. Ces différentes pirogues, opèrent, le plus souvent, à partir des plages situées aux alentours de la ville de Pointe-Noire et le long du littoral, notamment dans les six milles marins (environ douze kilomètres de la côte).

La pêche artisanale fournit l’essentiel des protéines animales, consommées, notamment, dans les zones riveraines des eaux intérieures et de la côte atlantique.

La consommation moyenne est de 25,5 kg par habitant et par an contre 17,5 kg au niveau mondial. Le Congo est ainsi, l’un des pays au monde qui consomment beaucoup de protéines de poissons.

En résumé, malgré le faible soutien institutionnel, technique et matériel, la pêche reste un secteur dominant en matière d’emplois et d’accès aux protéines animales nobles par les populations mais dont les besoins sont encore couverts à 40% par les importations.

On note, cependant, un déficit en encadrement et une faible productivité des facteurs dûs aux techniques de production rudimentaires appliquées à de petites échelles de production dans le cadre de la pêche artisanale de type familial, incapable de satisfaire la demande nationale, sans cesse croissante.

4- Les orientations macroéconomiques

De ce qui précède, il est indispensable de dégager des objectifs, visant d’une part, à augmenter durablement l’offre halieutique et à améliorer les conditions et le niveau de vie des pêcheurs, et d’autre part, à favoriser partout l’accès aux protéines animales d’origine halieutique en installant un système de froid sur les lieux de débarquement et de consommation jusque dans les zones les plus reculées du pays. L’action vise à territorialiser l’offre halieutique.

L'intensification de la production par des investissements performants s'avère prioritaire et urgente afin que le secteur de la pêche et de l'aquaculture constitue un pilier de la croissance et de la diversification économique en s'arrimant à la modernisation et en contribuant à l'émergence économique du Congo à l'horizon 2025 dans le cadre du "Chemin d'Avenir".

Pour impulser et garantir un développement rapide et durable, et rendre le secteur de la pêche et de l'aquaculture compétitif, il faut, nécessairement, une pleine utilisation des facteurs de production en concentrant d'abord l'effort sur l'amélioration du capital humain, condition permissive à l'émergence économique et au développement national. De plus, il faut des ajustements permanents du cadre juridique et réglementaire favorables au développement du secteur. Les avancées technologiques renforceront le secteur de la pêche et de l'aquaculture et assureront sa durabilité. Dans ce cadre, la surveillance actuelle de la zone de pêche maritime, à l'aide du système Vessel Monitoring System (VMS) utilisant les balises Argos, doit être renforcée par le système de radar AIS pour veiller à la sauvegarde de la biodiversité et de la durabilité environnementale.

La surveillance marine et fluviale portera, essentiellement, sur le braconnage, toutes formes d'activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que sur la surpêche.

La surveillance permet au Congo de conserver les ressources zoo-génétiques à long terme. Une plus grande surveillance de notre espace aquatique par la mutualisation des moyens des pays riverains s'avère indispensable afin de mieux assurer le repeuplement de nos bassins d'eau en ajustant les captures à la capacité de renouvellement annuel de la faune halieutique.

L'effort du gouvernement inclut, également, la lutte contre la pollution sous toutes ses formes en vue de la bonne santé de nos plans d'eau.

II- OBJECTIF GENERAL

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture doit être un des piliers de la croissance économique nationale en augmentant sa contribution au PIB.

Il doit, également, contribuer significativement à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à la cherté de la vie, à la sécurité et à la souveraineté alimentaire.

La vision est de renforcer la pleine contribution de la pêche et de l'aquaculture à l'économie nationale dans le cadre de la modernisation et de l'industrialisation du Congo conformément au "Chemin d'Avenir".

Le but est de garantir la viabilité à long terme du secteur dans l'optique d'augmenter sa contribution à la sécurité et à la souveraineté alimentaire, à la réduction de la pauvreté des populations, ainsi qu'à la croissance économique du Congo tout en générant une masse critique d'emplois et des effets multiplicateurs structurants. Ceci n'est possible que si on crée des mutations dans les formations économiques et sociales en brisant les techniques minimalistes de pêche pratiquées, actuellement, en introduisant de nouveaux moyens productifs performants (destruction créatrice), condition préalable à l'émergence d'un choc de croissance et de compétitivité et à l'expansion pérenne de l'activité de la pêche. Le gouvernement entend pour cela privilégier les actions de proximité, appropriées par les acteurs, afin d'introduire une croissance diversifiée et durable tout en maximisant les emplois locaux par la création des bases productives locales. L'approche permet d'ériger ainsi des digues contre l'exode rural, par l'émergence d'une dynamique salariale locale qui permet de fixer les populations.

III- OBJECTIFS SPECIFIQUES :

- Accroître l'offre halieutique ;
- Améliorer l'accès aux produits halieutiques ;
- Accroître les capacités d'analyses sensorielles, biochimiques et microbiologiques pour assurer la qualité des produits halieutiques aux consommateurs ;
- Développer l'initiative privée et accompagner les mutations dans les formations économiques et sociales de la pêche artisanale ;
- Assurer la régulation efficace du secteur ;
- Adapter l'environnement financier aux besoins des acteurs de la pêche et de l'aquaculture (pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs, mareyeurs) et promouvoir l'épargne en respectant le cadre de la politique monétaire nationale et en tenant compte des particularités sectorielles ;
- Assurer une gestion responsable des ressources halieutiques en vue de garantir un développement durable de la pêche. Il convient de promouvoir une gestion concertée de notre espace aquatique avec les pays riverains dans le cadre des institutions sous régionales (COREP, CICOS) ;
- Accroître la productivité globale des facteurs de production de la pêche et de l'aquaculture ;

- Accroître les revenus des pêcheurs et des aquaculteurs ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration du secteur ;
- Adapter le cadre légal et réglementaire à l'évolution du secteur ;
- Améliorer la qualification et la professionnalisation des acteurs intervenant dans le secteur ;
- Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie des producteurs directs de la pêche et de l'aquaculture, des transformateurs et des mareyeurs.

IV- STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

La stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture vise à :

- Satisfaire le marché intérieur et permettre ainsi aux consommateurs de disposer des produits de qualité, en aménageant des chaînes des valeurs dans les grands bassins de production, des ports et des quais de pêche pour effectuer des débarquements des captures dans des sites appropriés répondant aux normes sanitaires;
- Renforcer les capacités humaines, techniques des pêcheurs, aquaculteurs, mareyeurs et transformateurs, ainsi que les infrastructures de traitement, de conservation, de stockage et de transformation, de transport et de commercialisation des produits halieutiques;
- Améliorer le cadre institutionnel et juridique ;
- Œuvrer pour une gouvernance du secteur, y compris la territorialisation de la pêche et de l'aquaculture en les intégrant dans les plans de développement locaux et communaux (approche de proximité);
- Promouvoir l'aquaculture industrielle et les pêcheries basées sur l'élevage, en minimisant les effets nuisibles sur l'environnement et les communautés locales (économie verte);
- Développer l'aquaculture en étangs et les nouvelles technologies d'élevage en cages flottantes, en exploitant notamment la zone marine, les bras morts des cours d'eau, les zones lagunaires et lacustres ;
- Etudier et reproduire ex situ les espèces endogènes en voie d'extinction ;
- Promouvoir l'innovation à travers la recherche-développement;
- Promouvoir l'implantation des écloséries en vue de la production des semences (alevins, naissains...);
- Domestiquer et exploiter les nouvelles espèces en aquaculture;
- Promouvoir et développer l'aquariophilie en exploitant les avantages comparatifs qu'offrent les ressources halieutiques endogènes, voire uniques au monde;

- Vulgariser et intensifier l'utilisation de l'aliment amélioré en granulés;
- Veiller à une adéquation entre les embarcations de pêche de capture et le potentiel exploitable en tenant compte des capacités annuelles de renouvellement des espèces;
- Créer des aires des plans d'eau protégées en vue d'assurer la conservation biologique des espèces et des gîtes de reproduction (frayères) et d'engraissement (nurseries);
- S'impliquer dans la gestion des espaces aquatiques localisées dans les aires protégées et réserves de faunes nationales ;
- Cerner et préserver, dans chaque plan d'eau, les zones de reproduction des ressources halieutiques afin d'en garantir la pérennité ;
- Instituer le repos biologique dans certaines zones de pêche notamment là où les espèces sont menacées d'extinction ;
- Promouvoir l'exportation de produits à haute valeur ajoutée, ainsi que les espèces endogènes rares sur le marché international;
- Privilégier la valorisation des produits halieutiques en vue de les rendre plus compétitifs sur le marché.

V- IMPACTS ATTENDUS :

- contribution à l'augmentation de la croissance économique et à la création d'emplois ;
- contribution à la réduction de la pauvreté et de la cherté de la vie ;
- contribution à la sécurité et à la souveraineté alimentaire.

1- Contribution à l'augmentation de la croissance économique et à la création d'emplois

Le développement des industries agro-alimentaires de traitement des produits de la pêche et de l'aquaculture améliorera la qualité des produits exportés et génèrera une plus grande valeur ajoutée ainsi que de multiples emplois. On assistera, ainsi, à une diversification verticale du secteur de la pêche et de l'aquaculture. De proche en proche, l'agro-industrie alimentaire participera, massivement, au noircissement de la matrice des échanges (inputs/outputs) intra et intersectoriels.

Une meilleure conservation et un assortiment adéquat permettront la certification des produits halieutiques et faciliteront leur accès au marché international. L'offre marchande sera, significativement, accrue. Les devises générées contribueront à

l'équilibre de la balance de paiement. Les effets induits seront ressentis au niveau du budget de l'Etat qui bénéficiera des paiements des taxes et des redevances diverses.

L'accroissement du taux d'investissement, la rémunération du capital et du travail dans l'ensemble de la filière pêche et aquaculture seront source de croissance du PIB.

2- Contribution à la réduction de la pauvreté et de la cherté de la vie

Les ressources générées par le développement de la pêche et de l'aquaculture accroîtront le volume des produits débarqués. Combiné à l'augmentation du pouvoir d'achat de la population, il y aura des effets multiplicateurs des revenus des acteurs de la pêche et de l'aquaculture qui leur permettront de sortir de la pauvreté par l'accroissement de la demande solvable. Toutefois, le déterminant restera le prix du marché qui devra être le plus bas possible et, nettement, inférieur aux importations, afin d'accroître la consommation marchande par les ménages. Il faut, pour cela, augmenter significativement l'offre et la rendre compétitive par la réduction des coûts de production, la réalisation des économies d'échelle, la certification des produits, la mise en valeur des avantages comparatifs afin de réduire les prix sur le marché.

En outre, l'augmentation des revenus des ménages se traduira par une affectation judicieuse des ressources pour couvrir leurs besoins primaires. Les consommateurs accéderont, ainsi, aux trois repas par jour quelle que soit la période de l'année. L'accroissement de l'offre halieutique contribuera à réduire les prix sur le marché et ainsi à lutter contre la cherté de la vie.

Enfin, les ménages vulnérables accéderont aux services sociaux de base et seront pris en compte dans la lutte contre le VIH/SIDA et les autres maladies endémiques grâce à une politique transversale du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

3- Contribution à la sécurité et à la souveraineté alimentaire

La contribution à la sécurité et à la souveraineté alimentaire se fera par l'accroissement des disponibilités des produits halieutiques provenant, notamment, de la pêche continentale possédant un gisement de production mais dont le potentiel reste encore sous-exploité. De plus, il faut un meilleur traitement et une bonne conservation des produits afin de réduire, considérablement, les pertes post-capture qui, actuellement, s'élèvent jusqu'à 35%.

L'accès au poisson sera amélioré par la qualité du système de transport et de distribution des produits halieutiques sur le territoire national. L'amélioration du système de collecte, par les mareyeurs, la construction des marchés et débarcadères et la mise en œuvre des programmes majeurs de développement des infrastructures routières en cours contribueront à couvrir le territoire national. Il faudra, pour cela, mettre en place une chaîne de froid le long de la colonne vertébrale Pointe-Noire-Brazzaville-Ouessou et des artères par l'acquisition des bateaux, des wagons frigorifiques, des camions frigorifiques, des véhicules isothermes, des générateurs de glace à écailles ainsi que des équipements de transport (caisses isothermes). L'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs par la valorisation du travail sera le facteur décisif de l'augmentation de la demande alimentaire, notamment le poisson.

Mais, il faut, pour cela, garantir la qualité du produit aux consommateurs par le système de contrôle tant en amont qu'en aval non pas pour réprimer mais pour participer à l'amélioration continue de l'hygiène et de la qualité par l'éducation et la formation-conseil afin de faire acquérir une nouvelle culture.

VI- INFRASTRUCTURES ET PROJETS STRUCTURANTS

La construction des routes et la réalisation d'autres infrastructures stratégiques, structurantes, en cours, entreprises par l'Etat, désenclavent progressivement les zones de pêche et d'aquaculture.

Le programme de construction des ports secondaires, des quais de pêche et des marchés centraux, par le gouvernement, sera accéléré pour doter, rapidement, le secteur de la pêche et de l'aquaculture d'installations commerciales viables.

Le gouvernement envisage, également, la construction d'un débarcadère pour la grande pêche sur le site de Yoro en raison de sa rente de situation. Technopôle de pêche structurant, sa réalisation sera l'une des plus grandes chaînes des valeurs de poissons d'eau douce en Afrique. Le technopôle rendra la pêche continentale compétitive et engendrera la modernisation et le développement de la flotte de pêche.

Porteur d'emplois directs et indirects, le projet ne détruira pas le système de pêche artisanal mais servira plutôt à valoriser le travail.

Des infrastructures modernes d'appui, adaptées à la débarque de la pêche et à son exploitation, font partie intégrante du projet.

Les investissements envisagés sont les suivants :

- hall de débarquement et d'avitaillement des navires de pêche ;
- hall d'emportage ;
- hall de traitement, de transformation et de conservation ;
- locaux d'exploitation des services techniques d'armement ;
- locaux de vente des produits et de négociation des débarques ;
- ateliers et magasins de stockage d'armement ;
- locaux d'inspection douanière et vétérinaire, capitainerie ;
- centres d'analyses sensorielle, biochimique et microbiologique ;
- locaux d'appui à la pêche et à l'aquaculture ;
- centres de formation et de perfectionnement des pêcheurs artisanaux ;
- cité des pêcheurs ;
- centre de santé intégrée des pêcheurs ;
- magasins de vente du matériel et des intrants de pêche;
- installations d'aquariophilie ;
- installations de dépôts de carburant des pêcheurs.

Les progrès significatifs constatés au Congo au cours de ces dix (10) dernières années en matière de stabilité macroéconomique, de gouvernance, de réformes structurelles sont favorables à la mise en œuvre et à la gestion des investissements structurants, préalable à une croissance saine et forte porteuse d'un développement durable dans le cadre d'une économie en pleine croissance.

En effet, la Formation Brute du Capital Fixe relève, essentiellement, des pouvoirs publics qui doivent jouer un rôle régulateur et régalien de l'économie. Elle constitue un préalable à l'attractivité des investissements privés, entre autres, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

La construction du technopôle de pêche continentale à Yoro attirera le secteur privé marchand qui pourra, ainsi, exploiter les installations par la réalisation des investissements de la chaîne de froid (chambres froides, générateurs de glace, camions et wagons frigorifiques, véhicules et wagons isothermes).

Stratégiquement, la politique du gouvernement consiste à laisser les investissements et les services marchands au secteur privé, les hauteurs dominantes de l'économie (financement des infrastructures lourdes, structurantes)

relevant de l'Etat. Les lois et règlements adéquats ainsi que les mesures économiques et financières incitatives prises par le gouvernement (droit du travail, code des investissements, exonérations douanières, allègements fiscaux, unification et simplification des procédures de création d'entreprises...) concourent à l'attractivité du capital privé national et étranger dans le secteur marchand de la pêche et de l'aquaculture.

Cependant, le gouvernement peut opter pour un partenariat public-privé (société mixte, contrat de gestion...) lorsque la mise en œuvre de la stratégie économique nationale l'impose et si les conditions économiques et financières l'exigent.

D'autres projets structurants sont envisagés :

- le technopôle de pêche de Oyo (Port de Oko) dans la Cuvette ;
- le technopôle de pêche de Madingou dans la Bouenza ;
- la création d'un Centre Intégré de Pêche et d'Aquaculture (CIPA) de Manguengué dans le district de l'île Mbamou;
- l'aménagement et l'équipement des marchés modernes de la pêche et de l'aquaculture (MIN, MID et MIL) ;
- la création des centres communautaires de pêche ;
- la création d'un centre de recherche aquacole à Brazzaville ;
- l'acquisition des bateaux de pêche à fond plat ;
- l'acquisition de bateaux frigorifiques ;
- l'acquisition de camions frigorifiques ;
- la construction des débarcadères de Bétou, Impfondo, Liranga, Mossaka, Makotimpoko, Mpouya et Ngabé ;
- la mise en place des projets aquacoles en cages flottantes avec éclosiers à Brazzaville, Oyo, Mossaka, Makoua et Tchissanga ;
- la construction des Centres d'Appui Technique piscicole de Makoua et de mariculture de Tchissanga;
- la mise en place de la chaîne des valeurs de poissons de Songolo-les-Bains à Pointe-Noire ;
- la réhabilitation et la transformation des stations piscicoles de Djoumouna, Mindouli, Gamboma, Madingou, Komono, Ewo et Divenié en Centres d'Appui Technique;
- la mise en place de la chaîne des valeurs des crevettes d'eau douce (missala) à Makabana ;

- l'implantation, dans la Cuvette, des écloséries de Boundji et d'Otsendé (District d'Oyo);
- l'implantation d'une unité de fabrication d'aliment de poisson à Brazzaville, Oyo, Pointe-Noire, Nkayi, à Impfondo ;
- l'implantation d'un chantier naval de construction des embarcations modernes de pêche continentale à Oyo;
- la création d'une brigade de gardes pêche maritime et fluviale pour la surveillance des côtes et des pêcheries.

D'autres actions en grappe sont envisagées. Elles concernent des domaines qui nécessitent une synergie avec les autres à savoir :

- l'identification et la mise en œuvre des programmes de recherche halieutique pour une gestion scientifique des stocks ;
- l'aménagement des voies nautiques d'accès et des zones de pêche et/ou d'aquaculture au niveau continental ;
- l'amélioration des moyens d'existence durables des pêcheurs et d'aquaculteurs par la diversification d'activités génératrices de revenus (par exemple dans le reboisement, la production des intrants agricoles pour l'aliment de poisson, le petit commerce et autres) ;
- la mise en place du système SCS (suivi, contrôle, surveillance) des eaux du bassin du fleuve Congo dans le cadre de la CICOS (Commission Internationale des fleuves Congo, Oubangui et Sangha) ;
- la valorisation des déchets de poissons et sous produits ;
- la mise en place d'un programme de gestion de ressources en eau qui prendra en compte les écosystèmes aquatiques et les facteurs de changement climatique ;
- la mise en place d'un programme de développement des spéculations pour les aliments aquacoles notamment les matières premières, source de nutriments, attractants, caroténoïdes (maïs, soja, palmistes, coton, cabosses des noix de cacao...).

Tous ces projets traduisent concrètement la vision du gouvernement en matière de pêche et d'aquaculture (PND 2012-2016) et confèrent une base matérielle au "Chemin d'Avenir".

Ils permettent d'impulser durablement le développement de la pêche et des filières aquacoles professionnalisées, à haut rendement avec une réelle maîtrise des systèmes productifs de la pêche et des techniques d'élevage intensif.

La lettre de politique du secteur prend également en compte les actions du PER 2010-2015 concernant la mise en place d'un technopôle dédié au développement de l'aquaculture. Ce technopôle disposera des infrastructures adéquates pour encadrer le développement de filières aquacoles professionnalisées à haut rendement avec une bonne maîtrise des techniques d'élevage. Il sera équipé des infrastructures suivantes :

- un dispositif de recherche et d'adaptation des espèces performantes dans les environnements d'élevage aquacole des pays CEMAC, qu'ils soient lagunaires, maritimes ou dans des cours et plans d'eaux continentaux. Ainsi seront sélectionnées et adaptées, des espèces comme le Tilapia, le Clarias (poisson chat), la dorade en zone maritime ou la carpe grise des eaux lagunaires et saumâtres. Ce dispositif sera construit autour d'un partenariat avec les institutions de recherche de rang mondial ;
- des élevages de reproducteurs de ces différentes espèces suite à leur application permettant de produire en quantité des œufs de ces souches à haut rendement pour les faire éclore afin de produire des alevins performants ;
- une écloserie régionale de grande dimension pour approvisionner en alevins des élevages dans les différents pays de la CEMAC et au-delà ;
- un Laboratoire Régional de Santé, de Contrôle et de Nutrition aquacole développera respectivement les protocoles de prophylaxie et de traitement des maladies des poissons. Ce centre formera des vétérinaires et techniciens d'élevage à la prophylaxie vétérinaire aquacole, à la prévention et au traitement des maladies des poissons.
 - Le laboratoire servira de base pour le contrôle de la qualité des élevages (contrôle des eaux et de la teneur en oxygène des bassins d'élevage) ;
 - pour le volet nutrition, le centre développera des formules d'aliments de poissons en granulés et des protocoles de fabrication utilisables par les fabriques d'aliment. Il disposera également d'une fabrique d'aliment aquacole pour les expérimentations et l'alimentation des bassins d'élevage de reproducteurs ;
 - le technopôle mettra des experts à la disposition des pays pour les aider dans la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de

développement aquacole ; il mettra également à leur disposition des programmes de formation aux métiers d'aquaculture.

Tous ces projets devront faire l'objet d'études avant toute programmation dans le cadre du Budget d'Investissement (BI) de l'Etat découlant du CDMT et déclinés en Programmes de Travail Annuel des Actions Budgétisées (PTA/AB).

VII- FINANCEMENT

Les acteurs de la pêche et de l'aquaculture se trouvent confrontés à de réelles difficultés financières pour faire face à leurs besoins. Les conditions exigées par les banques primaires et de développement (apport, taux d'intérêt élevés, garanties...), auxquelles s'ajoute la lourdeur administrative, n'offrent pas d'opportunités de financement aux pêcheurs et aquaculteurs à faibles moyens. Les revenus sont gardés en liquidité ou utilisés, automatiquement, dans des dépenses souvent improductives.

La mise en place d'un système financier efficace et adapté s'avère, ainsi, un impératif.

Outre le Fonds de Soutien Agricole, qui apporte quelques financements avec un différé d'amortissement et un taux bonifié, le gouvernement créera un réseau de proximité des mutuelles d'épargne et de crédit pour la pêche et l'aquaculture artisanales, fondé sur la mutualisation des dépôts et de l'épargne des pêcheurs, des aquaculteurs, des mareyeurs, des transformateurs des produits, etc.

Les mutuelles seront organiquement liées aux organisations coopératives des pêcheurs et aquaculteurs pour faire agir l'entraide et la solidarité financière.

Commercialiser, épargner, emprunter, rembourser dans les délais, telles sont les composantes clés qui garantissent la réussite et pour lesquelles le gouvernement veillera à leur stricte application.

Le gouvernement créera un fonds de garantie pour élargir les capacités de financement des réseaux mutualistes.

Le projet, à travers le renforcement des capacités financières, vise l'émergence et la responsabilité des communautés de pêche et d'aquaculture sur leur propre développement.

VIII -COOPERATION INTERNATIONALE ET SOUS REGIONALE

Le Congo a ratifié la plupart de traités internationaux et régionaux en matière de gestion des ressources halieutiques desquels découlent des obligations qui se reflètent dans la législation nationale des pêches et de l'aquaculture. Il s'agit de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) qui régleme l'exploitation durable et la protection des ressources maritimes et de la Convention sur la diversité biologique (1992) prévoyant des dispositions sur la protection et l'exploitation durable de la biodiversité. La Convention de l'ONU sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer (1958) a été également ratifiée. Le Congo a aussi ratifié, dans le cadre de l'Union Africaine, la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968, révisée en 2003) qui adopte comme principe fondateur " la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population ".

D'autres ratifications sont en cours :

- l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (2009) ;
- l'Accord de l'ONU aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des Zones Economiques Exclusives (stocks migrants et chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (1995).

Par ailleurs, le Code de conduite pour une pêche responsable, qui a été adopté à l'unanimité le 31 octobre 1995 par la Conférence de la FAO, fournit le cadre dont on avait besoin pour les efforts entrepris en vue d'assurer l'exploitation durable des ressources bioaquatiques dans le respect de l'environnement.

Au niveau sous-régional, le Congo est membre de nombreuses organisations qui opèrent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. En ce qui concerne la pêche et l'aquaculture en milieu marin, le pays fait partie de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) et du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). Le Congo est, également, signataire de la Convention régionale sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de

l’Océan Atlantique (1989). En matière de pêche et d’aquaculture continentales, le pays est membre de la Commission Internationale du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) créée en 1999 pour la gestion de la navigation fluviale. Depuis 2007 ses compétences ont été étendues dans le domaine de la gestion des eaux et de la protection de la faune et de la flore des écosystèmes aquatiques.

Le Congo est, aussi, membre de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) qui a des compétences en matière de développement de la pêche et de l’aquaculture ainsi que de la valorisation et de la commercialisation des produits halieutiques dans le cadre de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC). En matière de coopération sur l’échange de données, le pays fait partie de l’Organisation intergouvernementale d’information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (Infopêche).

Le Congo a signé la plupart des accords régionaux sur la conservation et l’utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources comme cela ressort dans le document “ Le futur que nous voulons” (Rio+20). Parmi ceux-ci figurent, notamment, la Convention d’Abidjan (1981) relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Côte Atlantique de la région de l’Afrique de l’Ouest, du Centre et du Sud.

Au niveau bilatéral, le Congo a signé des accords en matière de pêche, entre autres, avec les pays suivants :

- la République gabonaise (1982) ;
- la République du Sénégal (1985) ;
- la République Populaire d’Angola (1985);
- le Royaume du Maroc (2006) ;
- la République de Namibie (2006) ;
- la République du Rwanda (2011).

Le Congo a, par ailleurs, signé des mémorandums d’entente avec :

- la République Fédérale du Brésil (2007) ;
- la République de la Namibie (2011) ;
- la République Arabe d’Egypte (2012).

D’autres accords bilatéraux sont, également, en cours notamment avec le Royaume des Pays Bas, la Chine et la France.

Pays modèle en matière de sauvegarde et de gestion responsable des écosystèmes, du développement durable, le Congo est devenu un des leaders mondiaux en matière d'environnement.

IX- STRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION DE LA PECHE ET DE LA L'AQUACULTURE

L'administration de la pêche et de l'aquaculture a été organisée dans le cadre du décret n° 2008- 312 du 5 août 2008.

L'administration centrale, coordonnée par le Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, conçoit et fait appliquer la politique gouvernementale de la pêche et de l'aquaculture. Elle a sous sa tutelle des démembrements opérationnels chargés d'exécuter cette politique.

Au niveau déconcentré et décentralisé, départemental et local, la gestion administrative de la pêche et de l'aquaculture est assurée par les directions départementales des trois Directions Générales (pêche maritime, pêche continentale et aquaculture).

L'arrêté n° 2660 du 1^{er} mars 2011 institue les secteurs de pêche qui assurent la gestion locale des pêches et de l'aquaculture.

Ce sont des structures de proximité, rattachées à la direction départementale de la pêche et de l'aquaculture.

Chaque secteur comprend :

- une section de l'aménagement des pêcheries et des systèmes aquacoles ;
- une section de la pêche et de l'aquaculture ;
- une section du contrôle qualité et valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- une section administrative et financière.

Le ministère devra, par conséquent, redynamiser les secteurs afin de mieux répondre à la présente lettre de politique.

X- RENFORCEMENT DES CAPACITES HUMAINES

La formation est la principale source d'acquisition et de constitution du capital humain. C'est ainsi que l'autorité de la pêche et de l'aquaculture a mis en place un plan de formation des cadres, des acteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les

organismes comme la FAO, la Banque Mondiale, la BAD, le FIDA, la JICA et les institutions de coopération régionale et sous-régionale assurent une grande partie de ces formations par les stages, la mise à disposition des experts CEEAC et CEMAC, les conférences et autres réunions techniques.

L'autorité de la pêche et de l'aquaculture envisage d'intensifier les formations des fermiers dans le cadre du développement de l'aquaculture industrielle et de la pêche, notamment au centre intégré de la pêche et de l'aquaculture de Manguenguengué.

L'intériorisation de la culture de gestion chez les acteurs de la pêche et de l'aquaculture, constitue l'un des axes de formation qualifiante, indispensable à une meilleure utilisation des facteurs de production, à l'amélioration de la productivité et à l'accroissement des revenus. Il sera créé, à cet effet, un centre polyvalent de formation qualifiante à Mossaka dans le Département de la Cuvette.

Inscrites dans la plupart des accords bilatéraux, d'autres formations ciblées seront faites par les pays ayant une grande expérience comme la Chine, le Viêt-Nam, la Hollande et l'Egypte.

Pour le gouvernement, l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et leur appropriation par les cadres sont une exigence première, un impératif pour accélérer la modernisation et le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture. La maîtrise de nouvelles technologies est, en effet, un facteur décisif d'accumulation du capital humain, d'efficacité du travail et de l'amélioration de la productivité des facteurs de production génératrice de croissance endogène durable.

XI- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre de la lettre de politique de la pêche et de l'aquaculture s'articule sur la politique globale du gouvernement et constitue l'une des déclinaisons du "Chemin d'Avenir". Comme telle, la lettre de politique du secteur doit concourir à l'émergence économique du Congo à l'horizon 2025 et à son développement durable.

Les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs sont systématiquement évalués par l'approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR), exprimant une série d'indicateurs et de critères d'appréciation. Il s'agira d'opérationnaliser la lettre de

politique du secteur en programmes, en Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) puis en Plans de Travail Annuels des Actions Budgétisées (PTA/ AB).

La démarche est la suivante :

- systématisation de la planification axée sur les résultats ;
- mise en place d'un système de gestion responsable de la pêche et de l'aquaculture ;
- mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation ;
- renforcement de l'expertise du secteur en suivi-évaluation ;
- financement des activités de suivi-évaluation.

CONCLUSION

La mission principale que j'assigne au secteur de la pêche et de l'aquaculture est de contribuer à la sécurité et à la souveraineté alimentaire de notre pays, de lutter contre la vie chère et la pauvreté, de créer des emplois, d'accélérer le rythme de la marche irréversible vers l'émergence de notre économie à l'horizon 2025, en empruntant "Le Chemin d'Avenir" que j'ai tracé pour le Mieux-vivre et le Mieux-être de notre peuple.

J'ordonne, à cet effet, à mon gouvernement, particulièrement au ministre en charge de la pêche et de l'aquaculture, de traduire cette lettre par des actions concrètes et visibles qui, j'en suis sûr, transformeront profondément notre système de pêche et d'élevage de poissons et autres produits halieutiques à tous les niveaux de nos plans d'eau (mer, fleuves, rivières, lacs, lagunes, étangs...).

Je veillerai, particulièrement, à ce que ces actions figurent dans le Programme National de Développement (PND) 2012-2016, déclinées en Plan de Travail Annuel des Actions Budgétisées (PTA/AB).

Outre, les investissements de l'Etat, **j'attends** également la participation effective du secteur privé national et étranger ainsi que l'apport de nos divers partenaires.

Je suis convaincu que la mise en œuvre de la présente lettre permettra d'accroître considérablement l'offre halieutique et de rendre le poisson accessible, partout, à tous les consommateurs.

J'insiste, enfin, pour que toutes ces actions fassent l'objet de suivi-évaluation, dans le cadre de la Gestion Axée sur les Résultats, à partir du cadre de performance que j'ai prescrit à tous les membres du gouvernement.

Le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Fait à Brazzaville, le